



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ACK ATHLETIC CLUB KENANAIS**

L'ACK est régi d'une part par les statuts d'association sportive et d'autre part par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme, de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme et du Comité Départemental d'athlétisme des Cotes d'Armor. Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre le bon fonctionnement du club. Par ailleurs, il clarifie les rôles de chacun.

**Les entraîneurs** : Pour assurer le bon déroulement de l'entraînement des athlètes sans mettre en danger leur sécurité morale, physique et affective, tous les entraîneurs bénévoles ont suivi une formation. Ils possèdent des qualifications et des spécialités différentes et participent à des colloques pour compléter leurs connaissances

- Charte de l'entraîneur :

1. Assurer l'entraînement en respect avec la présente charte,
2. Arriver à l'heure à l'entraînement afin de pouvoir accueillir les athlètes (en cas de force majeure, prévenir un remplaçant),
3. Le responsable doit s'assurer de la présence des athlètes et remplir un document de présences,
4. Être à l'écoute des enfants, de l'équipe dirigeante, des autres entraîneurs ainsi que des parents,;
5. Avoir un suivi des athlètes par catégorie : résultats, ..... ,
6. Faire preuve de sportivité , assurer la sécurité physique et morale de l'athlète,
7. Créer un esprit d'équipe et de club,
8. Entretenir un climat d'échanges positifs entre entraîneurs et participer aux réunions du bureau du club.
9. Etapes de mise en œuvre pour une compétition :
  - Calendrier : Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs à partir du calendrier du Comité Départemental 22 et celui de la ligue de Bretagne. Sa diffusion et son affichage sont faits en début de saison Ces calendriers peuvent subir des modifications suivant celles apportées par le Comité Départemental 22 ou la ligue de Bretagne. Ils sont mis à jour et disponibles sur le site du club.
  - Convocation : Une convocation est transmise à chaque athlète avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement (possibilité de covoiturage et nombre de places disponibles).
  - Compétition: il est impératif d'avertir son entraîneur dans le cas d'impossibilité de participer à une compétition, si possible au plus tôt – Pour le respect du covoiturage il est impératif d'avertir le chauffeur concerné. En compétition respecter les règles établies : horaires, habillement, fair play, discipline. Le port du maillot est obligatoire lors des compétitions et sur les podiums obtenus.
  - Engagement : Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier, établis par les entraîneurs et validés par le responsable technique.



**Les athlètes et parents** : L'entraînement formant un tout de l'échauffement à l'étirement et d'une continuité d'apprentissage durant les séances, chaque athlète doit participer aux entraînements prévus en tenue de sport adaptée et en respect des consignes données par les entraîneurs ; Présence obligatoire à tous les entraînements (sauf cas de force majeure).

- Les athlètes doivent arriver à l'heure prévue sur le lieu d'entraînement et doivent être en tenue pour participer aux entraînements (un athlète n'ayant pas de tenue appropriée ne pourra pas participer activement à l'entraînement)
- Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club lors des entraînements :: Ranger le matériel et le local après l'entraînement, Garder les locaux propres (WC, vestiaires, ...). Respecter le matériel et les équipements.
- La prise d'une licence compétition entraîne une participation à toutes les compétitions programmées dans sa catégorie
- Les athlètes participent aux compétitions et /ou manifestations en tenue complète (maillot du club obligatoire) Lors des compétitions, l'athlète ne pouvant plus concourir (blessure ou autre problème) devra avertir le plus rapidement possible le responsable ou l'entraîneur concerné.
- Les enfants et parents accompagnants se doivent d'avoir un comportement exemplaire ainsi qu'un langage approprié (pas de bagarres, pas de chahuts, pas de grossièretés, ni de moqueries). Les enfants restent fair-play envers les autres athlètes, respectent les juges ainsi que les entraîneurs des autres clubs.
- Tout athlète arrivant en retard peut ne pas être accepté aux entraînements. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à l'étirement et d'une continuité dans les séances, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu par les entraîneurs. Les entraîneurs sont les seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer, marche). L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer suivant les différentes catégories concernées.
- L'utilisation des téléphones portables durant les entraînements est interdite (sauf cas majeur)
- Tout non respect des consignes pourra donner lieu à un premier avertissement, qui consistera en une convocation avec les parents pour exposer le problème, et pourra être suivi d'une exclusion du club en cas de récidive.

Signature Parent

signature Athlète

Tout athlète arrivant **en retard régulièrement** peut ne pas être accepté aux entraînements. Pour les enfants mineurs, une fiche de présence sera tenue à jour tout au long de l'année pour suivre la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions.



## Rappel et compléments par rapport aux statuts du club

- **Responsabilités** : Le club, dont le Président est la représentation légale, est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade ou sur le site WEB du club. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs, à la fin de l'entraînement ils doivent venir chercher leur enfant au local. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. La licence d'athlétisme permet d'acquérir, entre autre, une assurance pour tous les accidents qui peuvent survenir pendant les séances d'entraînement et les compétitions. Une assurance est obligatoire, si vous ne prenez pas celle liée à la licence, vous devez avoir contacté une autre assurance personnelle. Aucune licence ne peut être établie sans certificat médical datant de moins de six mois et comportant la mention athlétisme en compétition. Deux séances d'entraînement à titre d'essai seront accordées aux nouveaux adhérents.
- **Budget** : Le club devant fonctionner dans un cadre financier défini, un partenariat avec des entreprises et des subventions avec les mairies sont établis. Le club en accord avec la municipalité utilise les installations du stade, les locaux techniques et la salle polyvalente de Saint Quay Perros.
- **Licences** : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le président et la trésorière pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA, LBA, CD22 et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute après le FORUM des associations pour se terminer à la fin des compétitions. Pour aider les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois, après accord du Bureau., les bons de réduction acceptés sont définis par la trésorière.
- **Mutations** : Tout athlète désirant muter à l'ACK sera accueilli sous réserve de sa bonne moralité. Le club s'engage à fournir le dossier de mutation et à prendre en charge financièrement la dite mutation s'il y a. Dans le cas d'un athlète désirant revenir au club, la décision sera prise en concertation avec son entraîneur et le président. L'indemnité de compensation sera automatiquement demandée pour tout athlète désirant muter dans un autre club.
- **Équipements** : Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et/ou vêtement de pluie (short, collant, chaussures de sport, survêtement, pointes éventuellement). Rappel : Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions, il sera prêté pour la saison (une caution peut être demandée, son retour en fin de saison est obligatoire). Les équipements sportifs nécessaires aux entraînements appartiennent au club et sont complétés ou renouvelés chaque année après inventaire.
- **Fichiers informatiques et droit à l'image** : Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes doivent spécifier s'ils acceptent ou non cette clause particulière spécifiée sur la demande de licence.
- **Assurance** : Le club possède une assurance propre qui couvre les entraîneurs bénévoles, le local et le matériel mais ne couvre pas les déplacements assurés par les particuliers. Toute personne, qui utilisera sa voiture personnelle pour se rendre seule ou accompagnée à des



manifestations sportives auxquelles le club participe, le fera sous sa propre responsabilité. L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence.- assurance peu chère que nous conseillons -.Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

- Élection du comité d'Administration et du Bureau : L'élection du Comité directeur se déroule tous les ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et est constitué d'au moins 3 personnes. Le Comité Directeur élit en son sein 3 personnes composant le Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) chargé de la gestion quotidienne de l'association sous contrôle du Comité Directeur. Le comité directeur est ouvert à tout adhérent de l'association (ou à défaut un de ses Représentants légaux pour les mineurs). Ces personnes sont convoquées pour chaque réunion. Sans réponse (positive ou négative) à 2 convocations, le membre élu concerné est considéré comme démissionnaire. Lors des réunions, chaque proposition soumise au vote est adoptée à la majorité des voix (main levée ou scrutin secret) : dans le cas d'une égalité des voix, le Président a un vote prépondérant.

Le présent règlement intérieur approuvé par l'assemblée Générale du club, tenue le ../../ à Saint Quay Perros sont applicables dès maintenant.

Le président

Le secrétaire